



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 09/2016**

**Procédure Adaptée – Marché de Services  
Contrôle des installations électriques du patrimoine communautaire**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation  
d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,  
CONSIDERANT la nécessité de contrôler les installations électriques du patrimoine  
communautaire de la Communauté de Communes des Aspres,  
CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 22/01/2016 sur la  
plateforme de dématérialisation des marchés publics et envoyé à 3 entreprises, 3 entreprises ont  
proposé une offre,  
CONSIDERANT QUE, après analyse des offres par la Direction des Services Techniques, l'offre de la  
société DEKRA apparaît comme la mieux disante,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de services pour une durée **d'un an reconductible deux fois**  
avec la société :

**DEKRA INDUSTRIAL SAS**  
Immeuble Aurélien BP 43797  
29, avenue Jean-François Champollion  
31 037 TOULOUSE CEDEX 1

pour un total de prestations de **1 560,00 €HT, soit 1 872,00 € TTC par an.**

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en  
section de Fonctionnement - article 6156.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 16/03/2016

*Monsieur le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte et informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou notification.*

**Le Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160316-DECISION\_09-AU

**René OLIVE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2016